Alpes de Haute Provence Arrondissement de FORCALQUIER



COMPTE-RENDU N°01-2022



Commune d'AUBIGNOSC 04200 accueil-aubignosc@ mairie-aubignosc.fr 04 92 62 41 94

www.aubignosc04.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

---- L'an deux mille vingt-deux le 20 janvier à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 14 janvier 2022

Membres présents :

MMes & MM. AVINENS René, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, DANEL Mauricette, LERDA Serge, ARMINGOL Elisabeth, WALCZAK Franck et WEBER Hélène.

<u>4 absents excusés</u>: **ROBERT** Frédéric (présent à compter du point n°2, 2ème partie), **SECHEPINE** Elisabeth, **LATIL** Yves (présent à compter du point n°2, 2ème partie), **MACCARIO** Fabrice.

<u>2 absents</u>: **ISNARD** Wilfried et **MARTINELLI** Nicolas.

1 pouvoir : **SECHEPINE** Elisabeth à WEBER Hélène

<u>Secrétaire de séance</u> : Nicole TURCAN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Approbation du compte-rendu du 11 novembre 2021 à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1) - Signature de deux conventions de stage collégiens

A l'instar des années précédentes, nous avons reçu des demandes de jeunes désirant effectuer leurs stages de 4^{ème} et 3^{ème} au service technique.

Le maire doit être habilité à signer les conventions avec le collège Paul Arène de SISTERON et l'EREA de BEVONS. Les stages sont prévus du 24 janvier au 28 janvier 2022.

Autorisation de signer ce type de conventions pour la durée du mandat

Délibération à l'unanimité.

2) <u>– signature du Contrat départemental de Solidarité Territoriale</u>

Le contrat a été transmis à chacun des conseillers municipaux en documents préparatoires à la présente réunion afin qu'il puisse en prendre connaissance.

Le contrat sera signé entre le Conseil Départemental, la COMM-COMM Jabron Lure Vançon Durance et la commune d'AUBIGNOSC. Le maire va signer en qualité de président de la communauté de communes, le conseil devra autoriser le 1^{er} adjoint à signer le document en qualité de représentant de la commune Délibération à l'unanimité.

Pour rappel, la subvention concernant le chemin des genêts a déjà été obtenue (dossier de demande de subvention objet de la délibération du 08 avril 2021).

Il convient aujourd'hui de délibérer sur le dossier : Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour les « rue de la mairie », « montée du Bassin », « Camin de l'Oulivado » pour un montant aujourd'hui estimé à 200 000 euros.

Programmation de l'opération :

Proposition de plan de financement : Coût total HT : 200 000,00 €

 Département :
 20 %...... 40 000 €

 Agence de l'eau
 50 % 100 000 €

ou DETR: 50 %

Part de la commune : 30 % ... 60 000 €

Le conseil municipal sollicitera financièrement le département pour les 20 % retenus et l'agence de l'eau pour une aide financière de 50 % ou le cas échéant l'Etat dans le cadre de la DETR et le CRTE.

Monsieur le maire précise toutefois que l'Agence de l'Eau ne subventionnant que les EPCI ou les communes classées en ZRR, ce qui n'est pas le cas d'Aubignosc, une subvention sera, en conséquence, sollicitée auprès de l'Etat

Délibération à l'unanimité.

3) - Positionnement FODAC 2022

Le président du Syndicat mixte Sisteronais Moyenne Durance d'énergie & réseaux d'éclairage public a, par courrier du 29 décembre 2021, sollicité les communes pour qu'elles renoncent le cas échéant au FODAC 2022.

Monsieur le maire propose que le fonds départemental Aides aux Communes pour l'année 2022 soit conservé par la commune et réservé aux travaux prévus dans la cour de l'école.

Délibération à l'unanimité

4) - Acquisition terrain DE PRADIER

La commune a décidé de préempter sur la partie non clôturée (cf les délibérations du 12 décembre 2019 et du 16 juin 2021) afin d'aménager une aire de retournement qui est, par ailleurs, déjà matérialisée sur le terrain.

Le propriétaire venu rencontrer le maire plusieurs fois en mairie souhaiterait traiter hors DPU.

Le maire lui a proposé 9 000 €, somme que le conseil doit valider

Délibération à l'unanimité pour une acquisition à l'amiable, pour un montant de 9000 €

5) <u>– Idée « la boite à livres »</u>

Une réflexion s'engage sur l'emplacement. Le renfoncement à gauche de l'entrée de la salle des fêtes est retenu. Il faut désormais trouver un contenant. Affaire à suivre.

6) – Question diverses

• **Forum des Associations :** Présenté par Elisabeth ARMINGOL Mme ARMINGOL a contacté les 14 maires de la CCJLVD, en vue de la création d'un forum des associations qui pourrait être mis en place à la rentrée de septembre 2022 à AUBIGNOSC (pour la première année). Communication via les bulletins municipaux, des flyers, des subventions seront demandées aux communes ; une buvette est envisagée. Prévenir la boulangerie d'AUBIGNOSC.

- **Point sur les commandes de bois** : 432 stères à ce jour. Monsieur DELMAERE précise que l'exploitant forestier, Monsieur ROUHY va commencer à couper le bois.
- Débat sur la Protection Complémentaire Santé (cf documents joints)

Propos introductifs

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

L'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que « les personnes publiques [...] participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale [...].

Ces personnes publiques peuvent également participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ».

<u>A souligner</u>: si dans la loi du 13 juillet 1983 la participation au risque prévoyance est une faculté, l'article 88-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale rend cependant obligatoire pour les collectivités territoriales et les établissements publics cette participation.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- -au financement d'au moins la moitié (50%) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents ;
- -ET au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance.

IMPORTANT : si l'obligation entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022, une dérogation est prévue afin de permettre une application progressive des conséquences de cette ordonnance. En effet, sous réserve d'évolutions législatives :

- pour le risque prévoyance : l'obligation de participation financière à hauteur de 20% de la protection sociale complémentaire s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- pour le risque « santé » : l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50% s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante qui porte sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

IMPORTANT: pour la mandature actuelle, ce débat a lieu dans un délai d'un an à compter du 18 février 2021. Il est donc nécessaire que toutes les assemblées délibérantes aient débattu à ce sujet avant le 18 février 2022 (article 4-III de l'ordonnance du 17 février 2021).

Parc solaire CROUZOURETS: démarrage imminent (sondages archéologiques)

- Le réaménagement structurel de l'ancien bassin est lancé. Une étude de sol G1 doit être réalisée puis une étude béton déterminera la structure à mettre en place.
 Les murets des « restanques » seront aussi rénovés.
 Le projet est estimé à 57 000 €, financés à 80 %
- Logements locatifs: les élus ont reçu des investisseurs privés. Un projet de 32 logements (2 bâtiments de 16 logements/R+1) pourrait voir le jour. Une partie réservée aux séniors autonomes et une partie pour des jeunes ménages. Les investisseurs revendent à un bailleur social. Il y aurait un concierge et une salle pour tous.
- Le prochain conseil est prévu le 17 février 2022.

La séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance, Nicole TURCAN

Le Maire

René AVINENS



La parole est donnée au public : Intervention de Monsieur Christian DE PRADIER D'AGRAIN Intervention de Monsieur Sébastien CHOLET, architecte : ce dernier propose d'intervenir gracieusement sur des petits projets communaux